

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 14.03.2025
. d'affichage : 14.03.2025

N° de la délibération : 2025-21

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63
. présents : 50
. votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, Mmes CHAPUIS-ROUX Elodie, LEFEVRE Sandra, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, LECOMTE Frédéric, MUSEUX Gérard, Mme POLIN Justine, MM. RIMETTE Jean-Michel, JOLY Vincent, Mme TOTET Fanny, M. LEMAITRE Jean-Pierre, Mme RIQUIER Julie,

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques,

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Pour rappel, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être, soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. L'assemblée délibérante n'a dans ce cas de figure pas à se prononcer.

Les créances sont éteintes notamment dans les cas suivants :

- Prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-11 du code de commerce),
- Prononcé d'un jugement de surendettement avec effacement de dettes.

L'état des créances éteintes dressé par le comptable public (ci-annexé) fait apparaître :

- Une créance éteinte pour un montant de 197,60 € concernant le budget principal.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 58 voix pour, 1 n'a pas pris part au vote (M.RIOJA José),

. approuve l'admission en non-valeur de créances éteintes des titres récapitulés dans les documents annexés pour un montant de 197,60 € pour le budget principal,

. approuve que les crédits nécessaires soient inscrits en dépense des budgets concernés de l'exercice en cours,

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20250320-DELIB_2025_21B-DE